Du changement dans les allocations familiales bruxelloises



Si votre ménage perçoit des revenus modestes, vous percevez peut-être un supplément d'allocations familiales. L'octroi de ce supplément se base sur les revenus du ménage.

Depuis le 1er novembre à Bruxelles, une condition

supplémentaire est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ces suppléments : la valeur du revenu cadastral ne peut excéder 2.000€.

Le revenu cadastral reflète la valeur des biens immobiliers de la famille.

En pratique, la caisse d'allocation familiale examinera le revenu cadastral au 1er janvier de l'année précédente.

- S'il est supérieur à 2.000€ : vous n'avez pas droit au supplément.
- S'il est inférieur à 2.000€ : la caisse d'allocations familiale analysera alors les revenus du ménage. Si les revenus sont inférieurs aux plafonds, vous avez droit au supplément.

Si le revenu cadastral au 1er janvier 2022 est supérieur à 2.000€, le supplément social ne sera plus versé à partir du mois de décembre 2023.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page de Famiris : https://famiris.brussels/fr/news/revenu-cadastral-nouvelle-condition-supplement-social/



Un poids en moins en matière de discrimination au logement à Bruxelles



Le propriétaire ou l'agence immobilière n'est plus autorisé à demander toutes une série d'informations personnelles aux candidats locataires avant la visite d'un bien privé.

Avant la visite

Le candidat locataire doit juste donner son nom, son prénom et un moyen de communication (numéro de téléphone ou e-mail) pour le contacter.

Suite à sa visite

Il fournira uniquement :

- le nombre de personnes composant le ménage ;

- le montant des ressources financières ou son estimation à l'aide de justificatifs au choix (fiche de salaire, attestation de solvabilité de la banque, extraits de compte, etc.)

Et si sa candidature est retenue ?

Le propriétaire ou l'agence ne pourra lui demander en plus que :

- tout document attestant l'identité du preneur et sa capacité de contracter ;
- son état civil.

A titre indicatif, le formulaire publié le 13 octobre est disponible en téléchargement ici.



Trop de talents ! Si un talent se cache dans ta famille, il est encore temps de contacter la Maison Dailly avant le 13 novembre



Avez-vous remarqué que nos jeunes et leur famille sont bourrés de talents ?

La Maison Dailly souhaite mettre en avant toute cette richesse.

Venez nombreux le **25 novembre** pour découvrir nos pépites : danse K-pop avec le groupe Eclipse Crew, défis sportifs, musique, artistes et savoir- faire. Beaucoup d'autres surprises vous attendent.

Si un talent se cache dans votre famille,

il est encore temps de contacter la Maison Dailly avant le 13 novembre pour le mettre en avant ce jour-là !

Il y a encore de la place ! Appelez au 02/737.72.11ou 0460/96.95.32

Mail : stephanie.proano@hss1030.be

Sur place : rue de la consolation, 72 à 1030 Schaerbeek

La Maison Dailly est une maison de quartier gérée par l'Asbl Harmonisation Sociale Schaerbeekoise

Lieu de l'évènement

Ecole 10 – Grande rue au bois, 57 à 1030 Schaerbeek



Bilan de compétences linguistiques et numériques obligatoire pour les jeunes chômeurs bruxellois depuis le 1er septembre.



Depuis le 1er septembre, Actiris impose à tous les jeunes de 18 à 30 ans, s'inscrivant comme demandeurs d'emploi, de passer un test linguistique et numérique.

Ces tests écrits de langue (français, néerlandais et éventuellement anglais) se font sur ordinateur. Quant aux tests numériques, l'objectif est surtout de vérifier si tu es à même de faire une simple recherche d'emploi, de rédiger un CV…

L'Office Régional Bruxellois de l'Emploi contrôle ainsi ton niveau de compétences afin de mieux t'orienter vers des stages ou formations pertinentes auxquels tu as droit.

Note que si tu refuses le bilan de compétences, cela pourrait avoir des répercussions au moment où Actiris se poserait la question de te sanctionner ou pas.

Cette nouveauté dans le parcours des chercheurs d'emploi

bruxellois fait suite à l'application d'une ordonnance portée par le ministre Bernard Clerfayt. L'ordonnance prévoit également dans un futur de tester les compétences professionnelles du chômeur.

Il est prévu progressivement de l'élargir aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux autres profils.

Enquête en ligne sur les aides apportées aux étudiant.e.s du supérieur par les conseils sociaux des

établissements



A l'initiative du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une étude sur les aides apportées aux étudiants et étudiantes par les conseils sociaux des établissements est en cours. Celle-ci vise à améliorer l'efficience de cette politique en faveur des étudiants le fonctionnement des aides sociales issues des Universités, Hautes Écoles, et des Écoles supérieures des arts en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de cette étude, il apparait important de consulter les différentes parties prenantes à ce mécanisme d'aides. D'une part, afin de comprendre les opportunités d'amélioration des aides du point de vue des étudiants : leurs besoins en matière d'aides sociales dans le cadre de leurs études, leurs principales préoccupations, leur perception de l'aide disponible et de son adéquation, et la qualité des services reçus. D'autre part, le fonctionnement même des conseils sociaux dans les aides apportées aux étudiants et étudiantes.

À cette fin, deux enquêtes en ligne ont été élaborées avec leur partenaire Deloitte. Ces enquêtes permettront de dégager des pistes d'amélioration pour l'avenir.

Les réponses seront traitées en toute confidentialité. Elles seront éventuellement croisées avec d'autres données à des fins d'analyse.

En tant qu'étudiant du supérieur, participe à l'enquête ici !

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES